

Promouvoir une écologie positive**P3****Structurer le territoire par une offre ferroviaire adaptée****T300**

Le Conseil Régional,

- VU** l'article 5 bis du Règlement (CE) n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route,
- VU** le Code des Transports, et notamment ses article L1115-9, L2121-3 et suivants,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- VU** l'ordonnance n° 2018-1135 du 12 décembre 2018 portant diverses dispositions relatives à la gestion de l'infrastructure ferroviaire et à l'ouverture à la concurrence des services de transport ferroviaire de voyageurs,
- VU** l'ordonnance n° 2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF
- VU** la convention d'exploitation TER des Pays de la Loire 2022-2031, voté lors du Conseil Régional du 24 et 25 mars 2022, et ses avenants successifs,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2024 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

le rapport d'évaluation relatif à l'accès à du matériel adapté pour le lot Etoile Mancelle figurant en 1 annexe 1,

D'APPROUVER

le contrat de performance entre la Région Pays de la Loire et SNCF Réseau figurant en 1 annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'APPROUVER

la convention pour l'organisation des services de transports ferroviaires de voyageurs portant sur la liaison interrégionale Le Mans - Château-du-Loir - Tours présentée en 1 annexe 3,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'APPROUVER

la convention de financement relative au remplacement des organes majeurs du périmètre de la convention d'exploitation TER sur la période 2025-2031, présenté en 2 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

une subvention à SNCF Voyageurs de 97 667 924 € TTC, sur une dépense subventionnable de 97 667 924 € TTC,

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante de 97 667 924 € TTC,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 1 717 035 € HT correspondant aux dépenses prévues au contrat Tram-Train/Sud Loire pour financer le stock de pièces détachées,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 57 641 269 € HT pour le renouvellement des organes majeurs nécessaires durant toute la durée du contrat.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe L'Ecologie Ensemble

Abstention : Gabriel DE CHABOT

Vote dissocié sur le point 1 - Exploitation du transport ferroviaire :

Contre : Groupe L'Ecologie Ensemble

Abstention : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Gabriel de CHABOT.

Cet élu ne prend pas part au vote : François DE RUGY.

REÇU le 24/06/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

